



Ordre des ingénieurs forestiers
du Québec

Bureau de la présidence

Le 7 janvier 2022

Monsieur Pierre Dufour

Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Consultation sur la Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts
aux changements climatiques

Monsieur le Ministre,

Par la présente, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) souhaite vous faire part de ses commentaires dans le cadre de la consultation sur la Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques (la SACC). Notez que l'intervention de l'Ordre est faite dans le respect de sa mission et avec le seul et unique souci d'assurer la protection du public et du patrimoine forestier québécois, aux fins de bonifier votre consultation.

L'Ordre et la protection du public

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du Code des professions et est régi par la Loi sur les ingénieurs forestiers. Le Code des professions reconnaît le caractère particulier des actes posés par certains groupes professionnels dans la société québécoise. En contrepartie, les ordres et les professionnels, qui en sont membres, ont des devoirs et responsabilités vis-à-vis la société. L'Ordre doit, entre autres, assurer la protection du public dans son domaine d'activités.

Les ingénieurs forestiers

Par leur formation et leurs compétences, les ingénieurs forestiers sont des intervenants de premier plan dans les domaines de la gestion, de la protection, de l'aménagement et du développement durable du patrimoine forestier québécois.

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

T. 418 650-2411

oifq@oifq.com

www.oifq.com

Sans contredit, l'ingénieur forestier est au cœur des stratégies mises de l'avant par le Ministère qui doit s'engager à les mettre en œuvre sur la base de conseils et d'actes professionnels posés en conformité avec les lois et règlements en vigueur, la science, des pratiques reconnues ainsi que des méthodologies de travail rigoureuses.

Enfin, les considérations environnementales et climatiques sont partie prenante de la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers et même, indirectement une considération déontologique.¹

Commentaire général

Le changement climatique est sans contredit l'un des enjeux de l'heure. Il touche toutes les facettes de nos vies et a un impact sur l'ensemble des environnements naturels et aménagés. Il doit donc être omniprésent dans la gestion et l'aménagement des forêts. Cet enjeu est reconnu depuis de nombreuses années, le GIEC² ayant produit son premier rapport en 1990. C'est pourquoi l'Ordre salue l'initiative du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) lorsqu'il vise à promouvoir le développement de mesures qui permettront de s'adapter aux changements climatiques.

Au cours des dernières années, le MFFP a été très actif dans la production et la mise en œuvre de documents stratégiques. Ces exercices sont importants pour promouvoir une vision et mettre en place aujourd'hui des actions concrètes qui assureront une adaptation de notre gestion et de l'aménagement durable et intégré des forêts aux changements climatiques.

Cela dit, comment assurer la cohérence dans l'action alors que chacune des stratégies énoncées par le MFFP aborde des aspects qui recoupent, englobent ou influencent certains aspects de l'autre? Nous croyons qu'il est très important d'en tenir compte et il relève du MFFP de mettre en place les mécanismes qui permettront de faire le lien entre les différentes stratégies afin d'assurer cette cohérence.

L'Ordre ne peut que saluer toute action favorisant la documentation, la prise en compte, la promotion et le désir de mettre en œuvre des actions permettant de mieux faire face à ce défi planétaire que sont les changements climatiques. Toutefois, force est d'admettre que malgré toute la bonne volonté démontrée, le projet de la SACC ne nous permet pas d'en apprécier toute la portée, car les mesures concrètes proposées demeurent timides, voire inexistantes à plusieurs égards, notamment en ce qui concerne la lutte aux changements climatiques. Cela dit, nous réitérons notre appui sur l'enjeu fondamental d'approfondir nos connaissances sur les changements climatiques, mais l'Ordre est également d'avis que l'on devrait aller plus loin avec des mesures plus concrètes.

¹ Articles 2, 3 et 4 du Code de déontologie des ingénieurs forestiers (chapitre I-10, r.5)

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Par ailleurs, afin de démontrer tout le sérieux de la place qu'un tel projet occupe, l'Ordre croit qu'il aurait dû être accompagné d'une proposition de budget et d'un échéancier de mise en œuvre de ses principales actions. Quels sont les engagements réels et fermes du MFFP pour assurer un aménagement de qualité de nos forêts ? Est-ce que les ressources humaines et financières seront au rendez-vous ? Que fera le Ministère pour en assurer leur mise en œuvre et qui s'assurera que cela fonctionne ? Malgré toute la bonne volonté démontrée dans le document de support de la SACC, est-ce qu'elle deviendra une stratégie parmi les autres pour servir des besoins administratifs ou encore un véritable guide d'une réelle vision de vouloir faire évoluer les choses ?

Rappelons que le MFFP a déjà adopté trois stratégies d'importance pour le secteur forestier québécois : la Stratégie d'aménagement durable forestier (SADF), la Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers (SDIQPF) et la Stratégie nationale de production de bois (SNPB). Ensemble, ces stratégies proposent déjà 33 défis, orientations ou axes, 70 objectifs et au moins 206 actions ou gestes. Ces stratégies proposent parfois certains critères ou indicateurs, mais seule la SNPB propose des cibles. Avec le projet actuel de SACC, c'est quatre axes, 12 objectifs et 32 actions qui viennent s'ajouter.

Cependant, contrairement aux autres stratégies, la Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques ne propose que quelques exemples d'indicateurs et aucune cible concrète. Avec cet amoncellement de défis, d'orientations, d'axes, d'objectifs, d'actions et de gestes, et avec très peu d'indicateurs et de cibles, nous voyons mal comment les acteurs impliqués dans la gestion et l'aménagement des forêts peuvent s'y retrouver puisqu'il ne semble pas y avoir de priorité. Et surtout, comment la population pourra-t-elle juger du succès de toutes ces stratégies? Plusieurs bilans sont annoncés, mais aucun niveau de référence ni cible ne permettront d'évaluer la performance, sauf pour la SNPB.

Concernant les principes de mise en œuvre

La SACC s'appuie sur deux principes qui sont la gestion intégrée du risque et la gestion adaptative. L'Ordre est d'avis que cette proposition est un incontournable et qu'elle est d'une importance capitale pour guider les professionnels dans leurs actions. L'intégration de la gestion du risque dans toutes les activités de gestion du MFFP représente tout un chantier en soi et devrait être faite même en l'absence de changements climatiques.

En aménagement adaptatif, les activités de recherche doivent explicitement être intégrées à la planification des activités d'aménagement afin d'optimiser la génération d'informations utiles. Les lacunes de connaissances, identifiées lors de la prédiction des effets des actions, orientent les choix d'activités de recherche. Or, en 2017, le Commissaire au développement durable du Vérificateur général du Québec écrivait au sujet des travaux sylvicoles gérés par le MFFP que : « *Les connaissances issues des travaux de recherche, telles celles sur les effets des changements climatiques, ne sont pas toujours transférées aux intervenants et prises en compte lors de la planification des travaux sylvicoles* ». L'Ordre est donc en droit de se demander si les choses ont été corrigées depuis et comment une stratégie supplémentaire viendra combler l'écart. C'est d'une importance capitale pour la suite des choses.

De plus, l'aménagement adaptatif passe également et nécessairement par la gestion par objectifs et résultats (GOR). Les choix d'aménagement, tout en respectant le cadre législatif, sont alors dictés par les besoins et les valeurs des parties prenantes et la nature du territoire plutôt que par des normes administratives. La GOR nécessite de définir des objectifs pour chacune des orientations de développement des ressources du territoire. Un objectif devient quantifiable par son indicateur et sa mesure. Ensuite, sa comparaison à une cible permet de vérifier si les actions appliquées amènent à atteindre les conditions espérées et prédites. Malheureusement, à cet égard, l'écart entre l'approche normative actuelle et une approche de GOR est énorme ! Si nous poursuivons avec des normes et des logigrammes imposés, cela ne peut être cohérent avec une adaptation rapide.

Recommandations

L'Ordre souhaite donc émettre seulement deux recommandations dans le cadre de la consultation sur la SACC.

À la lumière de ce qui nous est présenté, l'Ordre est d'avis qu'en lieu et place de la proposition actuelle, qu'un exercice de mise à jour des stratégies existantes (SADF, SDIQPF, SNPB) soit mis en œuvre afin qu'elles reflètent la préoccupation gouvernementale de prise en compte des changements climatiques et de développer des mesures d'adaptation appropriées. Ainsi, nul besoin d'adopter une quatrième stratégie qui vient grossir le nombre déjà impressionnant d'axes, d'objectifs et d'actions. D'ailleurs, nous remarquons que la plupart des axes, objectifs et actions énoncés dans le projet de SACC trouvent leur parallèle dans l'une ou l'autre des trois autres stratégies. C'est le cas, par exemple, des stratégies sylvicoles, du développement du réseau des aires protégées, du développement des connaissances, du suivi des effets et des succès des interventions et du développement et de la promotion des produits du bois. Le MFFP pourrait alors en profiter pour prioriser certains éléments de ces stratégies, définir des indicateurs mesurables et établir des cibles qui pourront permettre de mesurer l'avancement périodique et de réaligner le tir au besoin.

La seconde recommandation de l'Ordre réfère à la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la gestion de l'aménagement des forêts, notamment dans le but de s'adapter aux changements climatiques. Pour être efficaces et efficientes, les mesures visant un aménagement durable, donc qui s'adaptent aux changements climatiques, devront faire l'objet d'un consensus des parties prenantes du milieu. Et qui dit adaptation, dit agilité, flexibilité et proximité avec le territoire. C'est pourquoi les mesures identifiées doivent être mises en œuvre rapidement et par des entités proches du terrain. Ces entités pourront également opérer des suivis étroits et la rétroaction nécessaire à l'adaptation. L'Ordre réitère donc son vœu de voir la mise en place du concept d'aménagiste désigné des ressources du territoire. Cet aménagiste, près du terrain, ayant une vision 360° des ressources et de l'aménagement, favorisera l'atteinte des objectifs stratégiques ainsi que ceux fixés par les acteurs du milieu tout en tenant compte de l'impact des changements climatiques.

Quelle que soit la manière avec laquelle on désire baliser nos actions en lien avec les changements climatiques, l'Ordre est d'avis que cela doit devenir une opportunité de donner une plus grande place au rôle que devraient jouer les professionnels impliqués dans l'aménagement des forêts québécoises. Une meilleure reconnaissance des expertises, des avis et des conseils de professionnels nous semble un incontournable pour l'avenir afin d'assurer une véritable gestion durable des forêts et de l'ensemble de ses ressources.

Conclusion

La forêt québécoise est notre héritage naturel et culturel. Nous avons la responsabilité de la transmettre aux générations futures dans un état qui leur permettra de répondre à leurs besoins. Dans ce monde en changement et où des bouleversements climatiques importants sont désormais inévitables, il est impératif de faire en sorte d'intégrer rapidement les résultats de la recherche aux décisions d'aménagement forestier et de se donner de la flexibilité et de la latitude dans l'action pour corriger le tir. Pour cela, l'Ordre est d'avis qu'il est impératif de redonner aux professionnels du milieu forestier la responsabilité de gérer la forêt plutôt que de s'en remettre à des procédures administratives. L'État doit, une fois de plus, faire preuve de courage et innover en adoptant des pratiques et une structure de gestion vers une gestion territoriale, assurée par des équipes dédiées, conduite par des ingénieurs forestiers responsables et imputables. Des équipes ayant de la latitude pour développer des solutions, en amenant tous les acteurs du milieu à collaborer et à participer à la mise en œuvre par un engagement ferme, prévisible et soutenu.

À défaut, nous avons bien peur que la SACC, dont les mesures concrètes et les indicateurs de performance sont pratiquement inexistantes, ne parvienne pas à atteindre ses objectifs et demeurera un document administratif plutôt qu'une réelle stratégie qui guidera des actions pertinentes. Tout est en place pour mettre à jour facilement les stratégies existantes qui reprennent la majorité des éléments contenus dans la SACC.

Soyez assuré, monsieur le Ministre, de notre entière collaboration et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



François Laliberté, ing.f., Ph. D.
Président